

Travailleurs étrangers temporaires : il faut penser santé et sécurité

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a dorénavant les logements des travailleurs étrangers temporaires à l'œil. Dans le cadre de l'adoption de la Loi modifiant les normes du travail et d'autres dispositions législatives, en juin dernier, la ministre du Travail a demandé à la CNESST de mettre à jour la réglementation québécoise touchant les logements offerts aux travailleurs. Donc, en plus des normes imposées par les programmes de TET agricoles du gouvernement fédéral, les employeurs agricoles québécois devront aussi se soumettre aux règles du Québec. L'UPA et FERME seront consultées par la CNESST lors de l'élaboration du projet de règlement.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Les chutes sont nombreuses en agriculture et touchent tant les employeurs que les travailleurs. Seulement pour la période 2012-2017, elles représentent près de 850 lésions indemnisées par la CNESST auprès des employeurs enregistrés. Elles peuvent avoir des conséquences graves, parfois même fatales.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) édictent clairement vos obligations en matière de prévention contre les chutes. À défaut de vous y conformer, vous êtes passibles de sérieuses pénalités, voire de poursuites pénales!

N'oubliez pas que les risques ne se résument pas à travailler sur un toit ou dans une échelle. Il peut aussi s'agir de voies de circulation obstruées, d'ouvertures non protégées, de surfaces glissantes,

d'éclairage insuffisant, d'escaliers encombrés, du tracteur duquel vous sautez pour descendre, etc. Référez-vous au RSST, au CSTC ou à la LSST pour les moyens de prévention à mettre en place selon les risques auxquels vous êtes exposés et soyez « sur la coche » en matière de SST sur votre ferme!

Des conseillers pour vous aider

L'Union a mis sur pied la Mutuelle de prévention de l'UPA pour vous supporter dans vos efforts de prévention. Y adhérer, c'est réaliser des économies sur vos cotisations à la CNESST, obtenir une assistance personnalisée pour vous aider à vous conformer à vos obligations en matière de santé et sécurité, recevoir de l'aide sur mesure pour établir votre programme de prévention et votre plan d'action annuel et voir vos réclamations en cas d'accident du travail prises en charge par une équipe d'experts.



Plusieurs conseillers visitent annuellement les membres pour les aider à mettre en place des mesures adaptées aux risques de leur entreprise. C'est ainsi qu'en 2018, ils ont bénéficié d'un taux CNESST (net des frais de la Mutuelle) de quelque 29 % inférieur au taux général! Pour en connaître davantage sur vos obligations en matière de SST ou sur la Mutuelle de prévention de l'UPA, communiquez avec le conseiller de votre région que vous pouvez découvrir en visitant : www.mutuelle.upa.qc.ca. ■